

VILLE DE LINAS

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	19	25

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION
29 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION
29 mars 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Jean-Jacques TANNEVEAU

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION DE
L’ECOLE
ELEMENTAIRE DES
SOURCES DANS LE
CADRE DE L’USEP**

L’an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 04 AVRIL à 20h00, le Conseil Municipal, sur convocation en date du 29 mars 2024, s’est réuni, à titre exceptionnel, à l’espace Carzou, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Corinne, BLOT Dominique, CHARPENTIER-CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sara, FERNANDES Rosa, GATINEAU Athéna, GAUDET Gérard, JUILLE Catherine, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, MACEL François-Xavier, MARQUET Thierry, MATIAS Rui, MICHAUD Daniel, NAVARRO Nathalie, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques.

ABSENTS :

BLOT Johanna donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,
DEMICHÉL Dominique donne pouvoir à FERNANDES Rosa,
GUERINOT Denis donne pouvoir à BLOT Dominique,
HERTZ Ludovic donne pouvoir à MICHAUD Daniel,
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à GATINEAU Athéna,
MFUANANI NGUENTE Loïc donne pouvoir à LARDIÈRE Christian.
BONEL Johann,
ROZ Frédéric.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les établissements scolaires adhèrent tous les ans à l’Union Sportive des Ecoles Primaires (USEP) qui organise et fait la promotion du sport dans les établissements scolaires,

CONSIDÉRANT que l’adhésion à l’organisme revient à 7 € par élève (somme sollicitée directement aux familles par les enseignants),

CONSIDÉRANT qu’à cela l’USEP reverse 4 € par élèves pour l’organisation des actions notamment pour l’organisation des transports pour se rendre aux événements sportifs,

CONSIDÉRANT que, tous les ans, la municipalité concourt à l’accompagnement des écoles quant à l’organisation de ces activités par la mise à disposition des espaces sportifs et par le versement d’une subvention,

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT que, pour cet exercice et après étude des dossiers, il est proposé d'accorder au titre de l'USEP de l'année 2024 les montants suivants :

- École élémentaire des sources = 2000,00 €
- École maternelle de Carcassonne = 1500,00 €
- École élémentaire de Carcassonne = 1000,00 €

L'école maternelle des Sources n'a pas déposé de demande de subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2000,00 € pour l'école élémentaire des Sources,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1500,00 € pour l'école maternelle de Carcassonne,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1000,00 € pour l'école élémentaire de Carcassonne,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES
PRÉSENTS POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,
Christian LARDIÈRE**



- Transmise au contrôle de légalité le : **09 AVR. 2024**
- Mise en ligne le : **09 AVR. 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com